



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Chaines publiques

Question écrite n° 47621

#### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés posées par les choix budgétaires portés par le Gouvernement au service public de l'audiovisuel. La loi de finances qui impose 205 millions de francs d'économie à France 2 et 20 millions à France 3 constitue une façon évidente de mettre en faiblesse le service public par rapport aux chaînes commerciales. Plus grave, France 2 doit augmenter de 7 % et France 3 de 11 % leurs revenus publicitaires ; ce qui, de l'avis des spécialistes, est quasiment impossible à atteindre. Pour la première fois depuis 1990, les recettes privées deviennent majoritaires sur les chaînes publiques. Il se demande comment, dans ces conditions, les chaînes publiques peuvent résister à la pression de l'audimat et à la tentation du racolage, à la médiocrité voire à la vulgarité, à la course à l'audience et ce qui reste de la spécificité du service public ; enfin s'il faut voir, dans cet étranglement budgétaire, une punition pour indépendance d'esprit.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète des conséquences pour France 2 et France 3 des choix budgétaires effectués par le Gouvernement lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1997. Il est exact que la loi de finances a imposé d'importantes économies à ces deux sociétés. Elles ne constituent cependant en aucune manière une façon de fragiliser le secteur public audiovisuel. En effet, les efforts demandés à France 2 et France 3 s'inscrivent dans une contribution de l'ensemble des administrations et organismes publics aux efforts de l'État pour contrôler la dépense et réduire le déficit public. Cette obligation ne pouvait pas conduire le Gouvernement à en exonérer les budgets des chaînes et radios publiques. Il a, par conséquent, appelé l'ensemble de ce secteur à réaliser 616 MF d'économies et particulièrement France Télévision, soit 220,5 MF sur France 2 et 109,2 MF sur France 3. Ce choix s'imposait d'autant plus que le Gouvernement, conformément à ses engagements de diminution de la pression fiscale des 1997, a décidé de ne pas faire progresser le taux de la redevance. Les sociétés du secteur public de l'audiovisuel susceptibles d'accroître leurs ressources propres ont ainsi été invitées à le faire. L'objectif fixe à France 2 et à France 3 d'augmenter respectivement leurs recettes publicitaires de 5 % et de 11 % ne paraît pas hors d'atteinte par rapport aux recettes définitives réalisées en 1996. En premier lieu, le Gouvernement, tirant les leçons du passé, a décidé d'afficher un objectif de progression de nature à rendre la loi de finances plus conforme au budget finalement réalisé, alors que les exercices précédents avaient plutôt révélé une tendance à la sous-estimation des recettes réelles. La loi de finances pour 1997 traduit donc une volonté de plus grande transparence des budgets. On notera que France 3 a réalisé en 1996 des recettes publicitaires supérieures de 17,8 % au montant inscrit dans son budget modificatif voté le 30 septembre 1996. En second lieu, l'objectif de recettes publicitaires s'inscrit dans un contexte de progression de la part du marché publicitaire de France Télévision en 1996, puisque celle-ci est passée de 28,9 % en 1995 à 29,2 % l'an dernier (17,5 % pour France 2 et 11,7 % pour France 3). Enfin, il convient de noter qu'au niveau de France Télévision la progression attendue des revenus publicitaires est fixée à 7,3 %, un montant équivalent à la progression du marché publicitaire de la télévision en 1996 (7 %). Enfin le Gouvernement considère que la rationalisation consécutive à la recherche d'économies et d'amélioration des

performances des entreprises concernees n'est nullement incompatible avec la necessaire independance d'esprit saluee par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47621

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 326

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2065